Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260211-SG2026_089-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Cabinet d'avocats Seban Armorique - convention de conseil et d'assistance

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire et notamment les alinéas 2 et 8,
Considérant que la Ville a choisi le Cabinet d'avocats Seban Armorique de Rennes pour l'accompagner sur des problématiques juridiques.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention de conseil et d'assistance est passée avec le Cabinet Seban Armorique de Rennes pour un accompagnement de la Ville de Redon sur des problématiques juridiques auxquelles elle pourrait être confrontée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.
Le budget maximal pour cette mission de conseil et d'assistance est fixée à 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité et au service de gestion comptable de Redon. Ampliation sera adressée au Cabinet d'avocats Seban Armorique.

À Redon, le 9 février 2026

Le Maire de Redon,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)